

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-472

**Floirac - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Quais - Cession de l'îlot N2 à Bouygues Immobilier
- Délibération modificative de la délibération n°2016-799 du 16 décembre 2016 - Décision -
Autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2016-799 du 16 décembre 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé de céder à la société Bouygues Immobilier une emprise foncière non bâtie, située dans la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Quais de Floirac, d'une surface de 10 610 m² et constituée des parcelles AW 155, AY 512, AY 578 et d'une partie de la parcelle AW 157.

Il s'avère que la liste des parcelles comporte une erreur matérielle : la parcelle AY 518 appartient déjà à Bouygues Immobilier. La liste des parcelles faisant l'objet de la cession doit être modifiée : la parcelle AY 578 remplace la parcelle AY 518.

Cette modification ne change ni la surface totale de l'emprise cédée, ni le montant de la cession des charges foncières, ni le programme immobilier porté par Bouygues Immobilier.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2016-799 du 16 décembre 2016, autorisant la cession à Bouygues Immobilier d'une emprise de 10 610 m² environ, sise dans le périmètre de la ZAC des Quais de Floirac,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT Qu'il convient de modifier la délibération n°2016-799 du 16 décembre 2016 autorisant la cession à Bouygues Immobilier d'une emprise de 10 610 m² environ, sise dans le périmètre de la ZAC des Quais de Floirac,

DECIDE

Article 1 :

La cession à la société Bouygues Immobilier domiciliée à Bordeaux (33 300), Hangar G2 – Bassin à flot n° 1 – quai Armand Lalande, ou à toute personne physique ou morale à laquelle elle pourrait se substituer pour la réalisation de son opération, d'une emprise foncière non bâtie constituée des parcelles AW 155, AY 512, AY 578 et d'une partie de la parcelle AW 157, soit 10 610 m² environ,

Article 2 :

Les autres articles de la délibération n°2016-799 du 16 décembre 2016 demeurent inchangés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 10 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
--	--